

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 280 accordant remise entière d'une pénalité de 1.238 fr

n° 280

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 mars 1950

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro

31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1SS4

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943, portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre notamment l'article 69 : Vu la déclaration de succession de M. Vacek (Aloïs), souscrite par le curateur aux successions et biens vacants à la date du 15 février 1950 : Sur le rapport du chef du service de l'enregistrement: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1er mars 1950

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est accordé remise entière de la pénalité de 4.2:38 francs encourue pour déclaration hors délai de la succession vacante de M. Vacek (Aloïs), décédé à Djibouti le 22 mars 1949.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.